

Démonstration de compétence des pilotes

Préparés par le comité de la zone St-Laurent



Personnes ressource

Avions: Raymond Forget 27550, Michel Marion 85305, Xavier Mouraux 57581

Hélicoptères: Stéphane Giguère 76056

Multi rotors: Jean-Guy Ouellet 89520, Yves Auger 38621

Planeurs: Paul St-Arneauld 12758, Yvan Laroche 75621

Table des matières



- La sécurité des vols
- Exemples de question
- Les tests en vol
 - Test de vol d'avions
 - Test de vol de planeurs
 - Test de vol d'hélicoptères
 - Test de vol de multi rotors
- Liens des documents de référence



Introduction et sécurité des vols – Zone St-Laurent

- Tous pilote doit obtenir de la formation par un instructeur pour se préparer aux tests.
- Avant le décollage, les procédures de sécurité appropriées à la catégorie du modèle doivent être suivies et font parties du test (états des batteries, fonctionnement des contrôles, vérification du site de vol, etc).
- Si le pilote désire effectuer des vols en dehors d'un terrain enregistré avec MAAC, il doit se familiariser avec les documents supplémentaires applicables disponibles sur le site MAAC. (voir dernière page)
- Le pilote désirant faire du vol en immersion (FPV) doit se familiariser avec les règles particulières applicables. (voir dernière page)
- Le pilote doit passer le test pour chacune des Catégories de plus de 250g qu'il veut utiliser.
- Exemption du MAAC sur l'application de la partie IX du règlement de l'aviation canadienne.

Test théorique pour obtenir le statut de pilote

- Comment vérifier si le modèle est en mode AS3X ou en mode Safe ?
- Comment faire un test de portée (range test) ?
- Quelles informations doivent être sur l'identification d'un modèle de plus de 250g ?
- Qu'est-ce que le MAAC?
- Quelle est la définition d'un 'Park flyer' ?
- Qu'appelle-t-on 'l'exemption du MAAC'.



Les tests en vol – Zone St-Laurent

- Les systèmes de gyroscope du genre AS3X (Spektrum) sont acceptables pour le test en autant qu'ils ne soient pas en mode 'SAFE' (Sensor Assisted Flight Envelope) ou équivalent.
- Exceptionnellement, le test pratique peut être réalisé à distance en utilisant un système de vidéo en direct.
- Il est de la responsabilité du pilote qui veut passer à un modèle de niveau supérieur à celui qu'il connaît, de demander l'aide d'un instructeur pour le nouveau niveau.
- Les tests suivants s'appliquent pour tous les pilotes qui désirent faire voler des modèles sur le site de vol d'un terrain enregistré avec MAAC.
- Le pilote doit réussir 3 vols consécutifs.

Test de vol d'avions – Zone St-Laurent



Le test de pilote d'avion est défini en détails dans le document 'Formation des Pilotes' de MAAC.

- DSM 01 - Introduction
- DSM 03 - Tous les modèles réduits
- DSM 06 - Modèle réduit téléguidé de classe générale
- DSM 07 - Rôle et responsabilités des observateurs ou des assistants
- DSM 17 - Spectres Radio
- DSM 19 - Petits Park Flyers / Vol au Parc
- DSM 25 - Requis de démonstration de compétence
- Exemption du MAAC sur l'application de la partie IX du règlement de l'aviation canadienne

J'ai lu ces réglementations du MAAC

Nom du pilote:		Numéro MAAC:	Club:	Date:					
				Test 1		Test 2		Test 3	
				Réussi	Non Réussi	Réussi	Non Réussi	Réussi	Non Réussi
1	Décollage.								
2	Vol rectiligne, à altitude constante parallèlement à la piste, dans les deux directions.								
3	Vol en huit à altitude constante.								
4	Approche rectangulaire dans les 2 directions avec passage bas au dessus de la piste.								
5	Approche rectangulaire suivi de l'atterrissage avec arrêt complet de l'avion.								
Evalueur (nom et signature):		Numéro MAAC:		Club:					
Evalueur (nom et signature):		Numéro MAAC:		Club:					

Test de vol de planeurs – Zone St-Laurent



Le test de pilote de planeur est basé sur le document 'Formation des Pilotes' de MAAC.

- DSM 01 - Introduction
 - DSM 03 - Tous les modèles réduits
 - DSM 06 - Modèle réduit téléguidé de classe générale
 - DSM 07 - Rôle et responsabilités des observateurs ou des assistants
 - DSM 15 - Catégories Envol et plane
 - DSM 17 - Spectres Radio
 - DSM 19 - Petits Park Flyers / Vol au Parc
 - DSM 25 - Requis de démonstration de compétence
 - Exemption du MAAC sur l'application de la partie IX du règlement de l'aviation canadienne
- J'ai lu ces réglementations du MAAC

Nom du pilote:		Numéro MAAC:	Club:	Date:					
				Test 1		Test 2		Test 3	
				Réussi	Non Réussi	Réussi	Non Réussi	Réussi	Non Réussi
1	Décollage.								
2	Vol rectiligne, à altitude constante parallèlement à la piste, dans les deux directions.								
3	Vol en huit à altitude constante.								
4	Approche rectangulaire suivi de l'atterrissage avec arrêt complet du planeur.								
Evalueur (nom et signature):		Numéro MAAC:		Club:					
Evalueur (nom et signature):		Numéro MAAC:		Club:					

Test de vol d'hélicoptères – Zone St-Laurent



Le test est détaillé dans le document 'Programme 'PALES' pour Hélicoptères Téléguidés' du MAAC.

DSM 01 - Introduction

DSM 03 - Tous les modèles réduits

DSM 06 - Modèle réduit téléguidé de classe générale

DSM 07 - Rôle et responsabilités des observateurs ou des assistants

DSM 13 - Hélicoptères & PCM 08 - Vol d'hélicoptères téléguidés

DSM 17 - Spectres Radio

DSM 19 - Petits Park Flyers / Vol au Parc

DSM 25 - Requis de démonstration de compétence

Exemption du MAAC sur l'application de la partie IX du règlement de l'aviation canadienne

J'ai lu ces réglementations du MAAC

Nom du pilote:		Numéro MAAC:	Club:	Date:					
				Test 1		Test 2		Test 3	
				Réussi	Non Réussi	Réussi	Non Réussi	Réussi	Non Réussi
1	Décollage avec la queue vers le pilote et monté a 1-2 m d'altitude								
2	Vol stationnaire a hauteur stable de 1-2m d'altitude								
3	Déplacement latéral sur environ 1m, a droite et a gauche, a hauteur constante, et retour au centre.								
4	En vol stationnaire a hauteur constante, tourner l'hélicoptère 45 degrés environ vers la droite et vers la gauche, et retour au centre.								
5	Descente lente et atterissage.								
Evalueur (nom et signature):			Numéro MAAC:	Club:					
Evalueur (nom et signature):			Numéro MAAC:	Club:					

Test de vol de multi rotors – Zone St-Laurent (1 de 2)



Nom du pilote:
Club:

Numéro MAAC:
Date:

DSM 01 - Introduction

DSM 03 - Tous les modèles réduits

DSM 06 - Modèle réduit téléguidé de classe générale

DSM 07 - Rôle et responsabilités des observateurs ou des assistants

DSM 08 - Utilisation d'équipement de vol en immersion (FPV)

DSM 17 - Spectres Radio

DSM 19 - Petits Park Flyers / Vol au Parc

DSM 23 - Tous Les Modèles Téléguidés à rotor multiples

DSM 25 - Requis de démonstration de compétence

Exemption du MAAC sur l'application de la partie IX du règlement de l'aviation canadienne

J'ai lu ces réglementations du MAAC

J'ai lu le manuel d'instruction de mon appareil et/ou de ma radiocommande/contrôleur de vol concernant les limitations pour les modes de vol (RTH et GPS)

Test de vol de multi rotors – Zone St-Laurent (2 de 2)



Nom du pilote:		Numéro MAAC:		Club:		Date:					
						Test 1		Test 2		Test 3	
						Réussi	Non Réussi	Réussi	Non Réussi	Réussi	Non Réussi
1	Connaissance du manuel du manufacturier, batteries, télécommande ATTENTION LES DRONE DIY NÉCESSITE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE										
2	Connaissance de la configuration des modes de vol (<i>GPS, RTH, ATTI, etc.</i>)										
3	Décollage en mode manuel										
4	Déplacement et stabilisation des 3 axes										
5	Compréhension et test des différents mode de vol manuel (sans GPS), automatique, RTH.										
6	Si l'appareil est équipé d'un GPS, effectuer un RTH manuel et un reprise de contrôle avant atterrissage automatique. Vérifier que le retour se passe normalement et que l'atterrissage soit piloté.										
7	Maitrise d'un cap, altitude et vitesse; <i>(effectuer une ligne droite et contourner un obstacle virtuel et reprendre le cap d'origine)</i>										
8	Effectuer un tour complet (360 deg.) avec l'appareil en conservant l'altitude et la position du nez vers l'intérieur du cercle (POI manuel);										
9	Atterrissage en mode manuel										
Evalueur (nom et signature):		Numéro MAAC:		Club:							
Evalueur (nom et signature):		Numéro MAAC:		Club:							

Liens des documents de référence – Zone St-Laurent



[Définitions des espaces aériens au Canada](#) *

[Outil de sélection de site de vol au Canada](#) *

[Règlement en général pour les SATP \(RAC -Partie IX\)](#) *

[Influence de la météorologie](#) *

[Les SATP en général \(AIM section ATP\)](#) *

[Les documents de politique et procédures \(DPPM\)](#)

[Exemption de la partie IX du Règlement de l'aviation Canadienne du MAAC](#) *

* Ces documents doivent être consultés avant d'effectuer des vols en dehors d'un terrain enregistré avec MAAC

[DSM 01 - Introduction](#)

[DSM 03 - Tous les modèles réduits](#)

[DSM 06 - Modèle réduit téléguidé de classe générale](#)

[DSM 07 - Rôle et responsabilités des observateurs ou des assistants](#)

[DSM 08 - Utilisation d'équipement de vol en immersion \(FPV\)](#)

[DSM 11 - R/C Vol de nuit](#)

[DSM 13 – Hélicoptères](#)

[DSM 14 - R/C Vol Intérieur](#)

[DSM 15 - Catégories Envol et plane](#)

[DSM 17 - Spectres Radio](#)

[DSM 19 - Petits Park Flyers / Vol au Parc](#)

[DSM 23 - Tous Les Modèles Téléguidés à rotor multiples](#)

[DSM 25 - Requis de démonstration de compétence](#)

[PCM 08 - Vol d'hélicoptères téléguidés](#)